

# RAPPORT D'ACTIVITE 2018



*Association de gestion paritaire du congé individuel  
de formation du Crédit Agricole et de la Mutualité Agricole*

## SOMMAIRE

### 1. MISSIONS ET FONCTIONNEMENT (Page 2)

Création et agréments  
Missions de l'AGECIF CAMA  
Administrateurs et instances  
Composition du conseil de gestion  
Modalités de fonctionnement  
La commission d'examen des dossiers  
Règles de Financements 2018  
Règles de Priorités 2018

### 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (Page 7)

Activité Dispositifs CDI  
Activité Dispositifs CDD

### 3. RESSOURCES ET FONCTIONNEMENT (Page 13)

Collecte  
Budget de Fonctionnement

### 4. QUELQUES ACTIONS EN 2018 (Page 14)

### 5. REFORME ET ANNEE 2019 (Page 16)

# 1. MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

## CRÉATION ET AGRÉMENTS

L'AGECIF CAMA est un OPACIF, organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation, hors champ. Il a été créé fin 1983, sous l'égide du Crédit Agricole et de la Mutualité Agricole (Arrêtés du 16.08.1984 (J.O. du 14.09.1984), du 08.11.1985 (J.O. du 26.11.1985) et du 22.03.1995 (J.O. du 31.03.1995). L'AGECIF CAMA a vu son agrément renouvelé par arrêté du 20.09.2011 (J.O. du 11.10.2011)

L'association a pour mission de favoriser l'accès au congé individuel de formation, à la formation hors temps de travail, au congé de validation des acquis de l'expérience pour tous les salariés des entreprises lui ayant versé leur contribution au titre du congé individuel de formation.

Depuis 2015, suite à la loi du 5 mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle, l'AGECIF CAMA accueille les salariés qui le souhaitent dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP).

## MISSIONS DE L'AGECIF CAMA

La politique de l'AGECIF CAMA, définie par ses instances paritaires, a pour objectif de :

- ✚ répondre aux aspirations des salariés,
- ✚ satisfaire le plus grand nombre de demandes individuelles dans les meilleures conditions,
- ✚ rechercher les conditions optimales de formation en s'appuyant sur l'accompagnement et le conseil.

Les missions de l'AGECIF CAMA s'organisent autour :

- ✚ de la gestion de la collecte des contributions pour les dispositifs CDI et CDD,
- ✚ du financement et de la mise en œuvre des dispositifs que sont d'une part, les démarches d'accompagnement bilans de compétences et congés VAE, et d'autre part les actions de formation CIF et FHTT
- ✚ de l'information, du conseil et de l'aide aux choix des salariés.

Le conseil aux personnes dans le cadre du CEP est une forte valeur ajoutée de l'AGECIF CAMA, qui offre un espace d'accueil et d'écoute en proposant des entretiens aux salariés sans aucun enjeu d'évaluation.

Leur objectif est de permettre aux personnes de faciliter la mise en lien entre des éléments de nature différente afin d'envisager un plan d'actions global dans le cadre de leur projet personnel d'évolution professionnelle, et ce, quelle qu'en soit l'orientation.

## ADMINISTRATEURS ET INSTANCES

La politique de l'AGECIF CAMA est élaborée par son conseil de gestion qui définit les orientations ainsi que les modalités de prise en charge des actions d'accompagnement ou de formation financées.

Le conseil de gestion délègue à la commission d'examen des dossiers, l'analyse des demandes des salariés ; ses membres statuent sur la prise en charge des dossiers. Depuis 2016, cinq réunions de la commission d'examen des dossiers ont lieu chaque année (trois réunions annuelles précédemment).

La commission d'examen des dossiers est paritaire et est constituée de 14 représentants du Crédit Agricole et de la Mutualité Agricole. De plus, à partir de l'analyse des dossiers et des situations rencontrées, cette commission fait part au conseil de gestion de ses propositions d'orientation.

## COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION

Le conseil de gestion de l'AGECIF CAMA est constitué :

– d'un bureau :

François IMBAULT (FNCA)	Président
Christian DOMINÉ (FGA/CFDT)	Vice-Président
Michel ROCHER (UDSG)	Trésorier
Cécile CORNU (SUD CAM)	Trésorière Adjoint
Franck FERREOL (UNSA AA)	Secrétaire
ChrysteLe DEBRAY (FNEMSA)	Secrétaire Adjoint

-des autres membres :

<u>Collège Employeurs</u>
Anne BIZOUARD (FNCA)
Annie COLLEMICHE (FNCA)
Jean-Marc CROS (FNCA)
Olivier DE BAGLION (UDSG)
Isabelle GODENECHÉ (FNCA)
Olivier HUMEAU (FNCA)
Thierry MANTEN (FNEMSA)
Philippe MENNESSON (FNEMSA)
Florence OVARLEZ (FNCA)
Pascal POMMIER (UDSG)
Nathalie SIRVENT (FNCA)

<u>Collège Salariés</u>
Hubert BABAUDOU (FGA/CFDT)
Lionel COSTE (CGT)
Rémy BRUNETEAU (FO)
Robert IZOPET (CFTC)
Nadine LOUPMON (UNSA AA)
Patricia MERILLAC (SNECA-CGC)
Rémi PARIS (CFE-CGC)
Philippe RINGUET (FO)
Nicolas SCARPACI (CFTC AGR)
David TOURPIN (CGT)
Marie-Blanche VIGNOLES (SNIACAM)

Lors du dernier conseil de gestion de l'année 2018, Guy GUILAUME (FNCA) a été élu Président de l'AGECIF CAMA suite au départ de François IMBAULT (FNCA), et a pris ses fonctions au 01 Janvier 2019.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le conseil de gestion se réunit trois fois par an sur un ordre du jour fixé par le Président et le Vice-président. Le conseil de gestion décide de la politique de financement des dispositifs du CIF, de la FHTT et des démarches d'accompagnement et délibère sur toute question entrant dans son champ. Les décisions font l'objet de votes.

## LA COMMISSION D'EXAMEN DES DOSSIERS

La commission d'examen des dossiers est paritaire. Elle est constituée de 14 membres du Crédit Agricole et de la Mutualité Agricole. Depuis 2016, la commission d'examen des dossiers se réunit cinq fois par an pour statuer sur les demandes de prise en charge des CIF CDI et CDD, et sur les FHTT. Elle fait part au conseil de gestion de ses conclusions et propositions d'orientations pour l'année suivante.

## LES REGLES DE FINANCEMENTS 2018

### **Congé Individuel de Formation (CIF)**

Les politiques de prise en charge des CIF sont favorables à la réalisation des projets des salariés : la durée de financement peut aller jusqu'à 2 ans de prise en charge (voire davantage sur certaines formations spécifiques) ; la totalité du coût pédagogique est prise en charge, à hauteur d'un plafond de 15 000 euros et de 35 euros de l'heure; la rémunération est maintenue à 100% du salaire habituel sur les heures en centre de formation pour la quasi-totalité des demandes. En 2018, le Conseil a validé la décision d'une prise en charge de la rémunération des 140 premières de stage lorsque la formation est qualifiante

### **Formation Hors Temps de Travail (FHTT)**

La prise en charge financière du coût pédagogique des formations hors temps de travail se fait également à hauteur du plafond global de 15000 € TTC et 35 € TTC l'heure (La prise en charge se limitera à un plafond de 23 € TTC l'heure pour les formations en langue étrangère)

### **Bilan de compétences**

Concernant les bilans de compétences, la prise en charge de la rémunération du salarié est à 100% pour 16 heures maximum d'entretiens avec le consultant, se déroulant obligatoirement sur des heures habituellement travaillées.

Le coût pédagogique pris en charge par l'Agecif Cama auprès du prestataire de bilan est plafonné à 2 700 € TTC.

### **Congé Validation des acquis de l'Expérience (Congé VAE)**

Pour les congés pour Validation des Acquis de l'Expérience, la prise en charge de la rémunération est à 100% à hauteur de 24 heures de rendez-vous en présentiel avec le consultant.

Le coût pédagogique pris en charge par l'Agecif Cama auprès de l'organisme qui accompagne le salarié dans ce dispositif VAE est plafonné à 2 500 € TTC.

## LES REGLES DE PRIORITES 2018

### Dispositifs CDI

Les règles de priorités fixées par le conseil de gestion pour l'année 2018 pour les dispositifs CDI sont les suivantes :

#### Congé Individuel de Formation

Indifféremment , les salariés n'ayant jamais bénéficié d'une prise en charge par l'AGECIF CAMA, ou ayant déjà bénéficié d'une prise en charge au titre du CIF par l'Agecif Cama et dont le dernier jour de prise en charge est antérieur d'au moins 10 ans à la date à laquelle la nouvelle demande est examinée en commission, dont la demande de financement correspond à l'une des quatre catégories suivantes et pour laquelle, la formation, si elle est d'une durée supérieure à 8 mois à temps plein (ou équivalent), est obligatoirement sanctionnée par une qualification professionnelle :

- + Salarié ayant réalisé une démarche de VAE et appliquant les recommandations du jury VAE ou engagé dans la vie sociale et poursuivant une formation dans ce but
- + Ou salarié étant titulaire d'un niveau de formation initiale V ou IV, dont le projet se rapporte à la poursuite d'une activité professionnelle et se caractérise par :
  - une élévation de niveau de formation
  - ou une reconversion professionnelle externe
  - ou une mobilité interne/externe
- + Ou salarié ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle dont le projet se rapporte à la poursuite d'une activité professionnelle et se caractérise par :
  - une reconversion professionnelle externe
  - ou une élévation de niveau de formation
  - ou une formation en langue étrangère (comme le DCL, le TOIEC ou le TOEFL) selon des modalités spécifiques de financement.
- + Ou les salariés ayant 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle (ancienneté figurant sur le contrat de travail en vigueur lors de la demande d'autorisation d'absence) et ayant réussi un concours d'accès à un diplôme d'état, dans une optique exclusive de reconversion externe (c'est-à-dire à l'exclusion d'un objectif de spécialisation ou d'expertise en lien avec leur métier actuel).

## Bilan de compétences

Sont prioritaires :

- ✚ les salariés ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise actuelle (ancienneté figurant sur le contrat de travail en vigueur lors de la demande d'autorisation d'absence)
- ✚ ou les salariés âgés de 40 ans ou plus et sans condition d'ancienneté
- ✚ ou les salariés en congé parental qui satisfont à l'un des deux critères énoncés ci-dessus.

## Congé Validation des Acquis et de l'Expérience

Toutes les demandes sont prioritaires.

## Formation Hors Temps de Travail

Sera financée en priorité toute demande recevable légalement, émanant d'un salarié n'ayant pas bénéficié précédemment d'un financement au titre de la FHTT par l'Agecif Cama, et dont la formation a pour objectif :

- ✚ l'obtention d'une qualification professionnelle
- ✚ ou une reconversion professionnelle externe liée à l'obtention d'une qualification
- ✚ ou une formation en langue étrangère selon les modalités définies pour le CIF

### **Dispositifs CDD**

Les règles de priorités fixées par le conseil de gestion pour l'année 2018 sont les suivantes :

## Congé Individuel de Formation

Indifféremment, sont prioritaires les demandes pour une formation sanctionnée par une qualification professionnelle (qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme : titre inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles, ou au sein d'une convention collective nationale de branche ; ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle, ou diplôme d'université)

## Congé VAE et Bilans de compétences

Toutes les demandes sont prioritaires

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

L'augmentation de l'activité et du nombre de dossiers traités et des engagements en nombre de dossiers constatée en 2017 s'est poursuivie en 2018, et même très fortement sur le second semestre



Les années 2016 et 2017 avaient été marquées par une augmentation importante de l'activité en nombre de dossiers financés (+20% en 2016 par rapport à 2015, et +13% en 2017 par rapport à 2016).

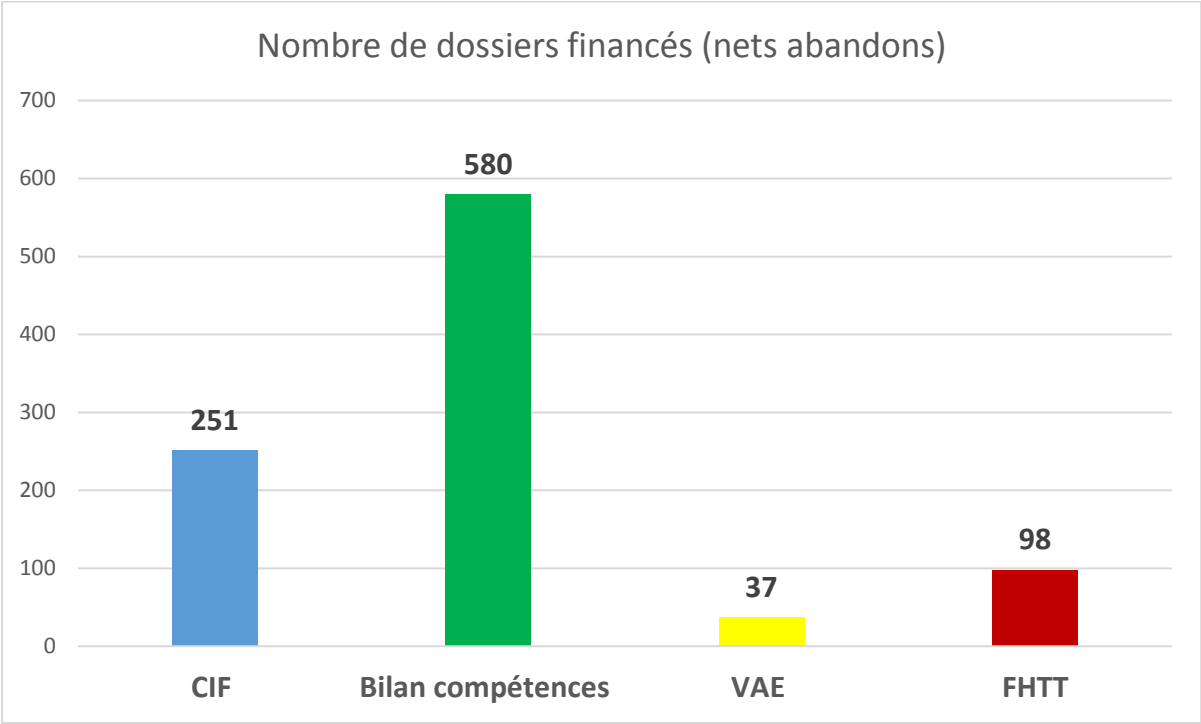
2018 a confirmé cette forte augmentation d'activité, avec une hausse de 16% de dossiers financés en 2018 par rapport à 2017, et surtout beaucoup plus de dossiers traités en CIF CDI (526 dossiers traités en 2018 contre 425 dossiers en 2017 et 309 en 2016) et bilans de compétences CDI notamment (594 dossiers traités en 2018 contre 508 dossiers en 2017 et 429 en 2016).

La hausse du nombre de dossiers traités a été notamment constatée sur le second semestre 2018. La mise en place de la réforme de la formation professionnelle (Loi du 5 septembre 2018) avec en particulier la suppression à partir de 2019 des dispositifs financés précédemment tels que le CIF ou le congé de bilans de compétences a sûrement engendré cette forte hausse du nombre de dossiers envoyés à notre OPACIF.

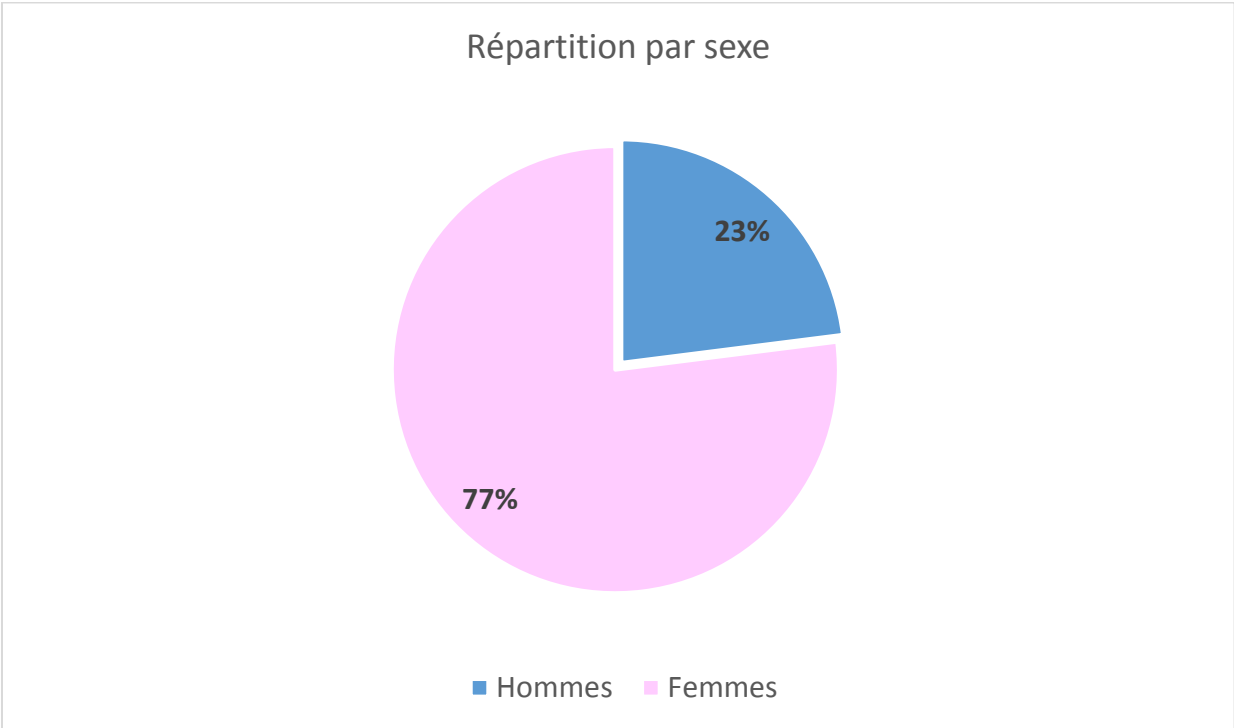
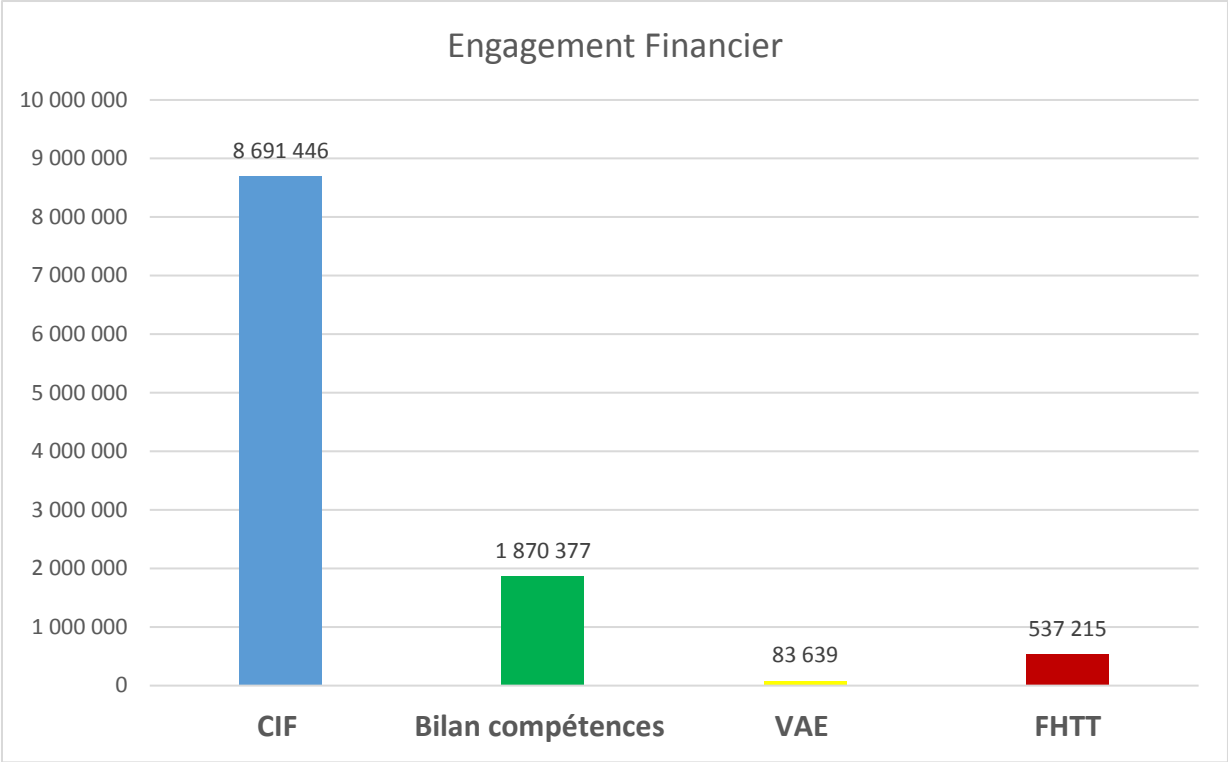
De plus dans le cadre de notre activité de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), plus de 5000 personnes ont pris contact avec nous pour avoir des informations (via canaux web, mail, téléphone, présentiel) et près de 300 personnes ont bénéficié d'entretiens CEP de niveau 2 (conseil personnalisé) et/ou niveau 3 (accompagnement à la mise en œuvre du projet) de la part d'un conseiller de l'Agecif Cama.

Les données ci-après pour les dossiers concernant les dispositifs CDI et dispositifs CDD sont les données nettes des engagements lors des commissions en 2018 (**chiffres actualisés nets des abandons – Février 2019**)

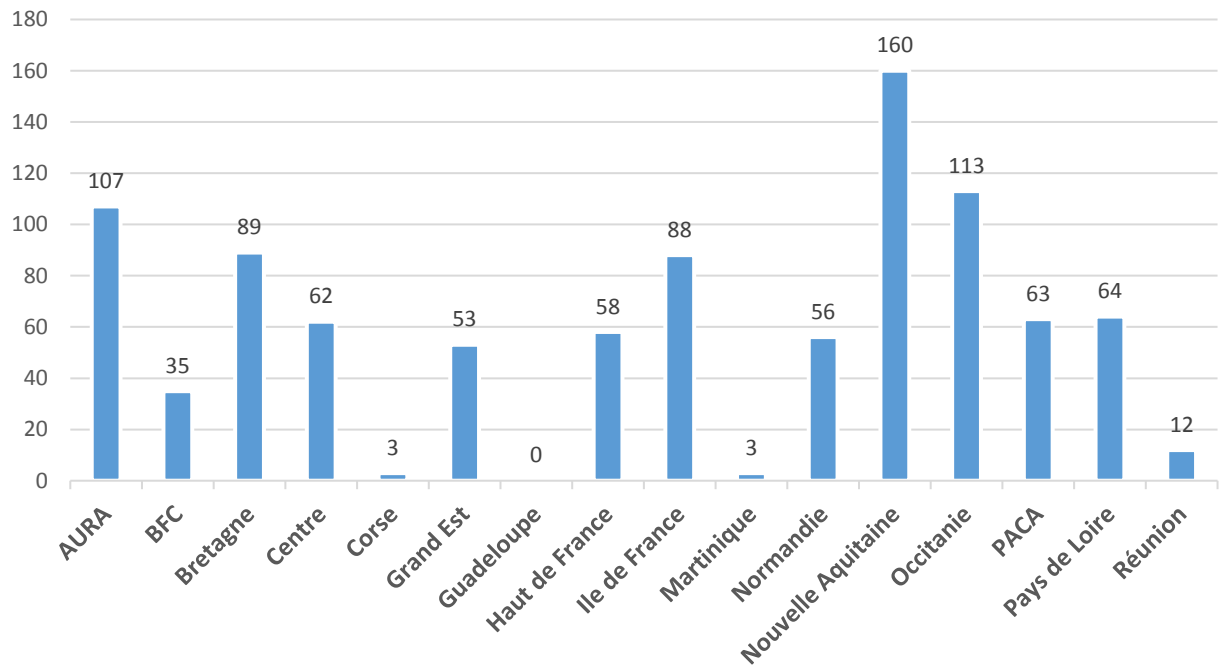
**DISPOSITIFS CDI**



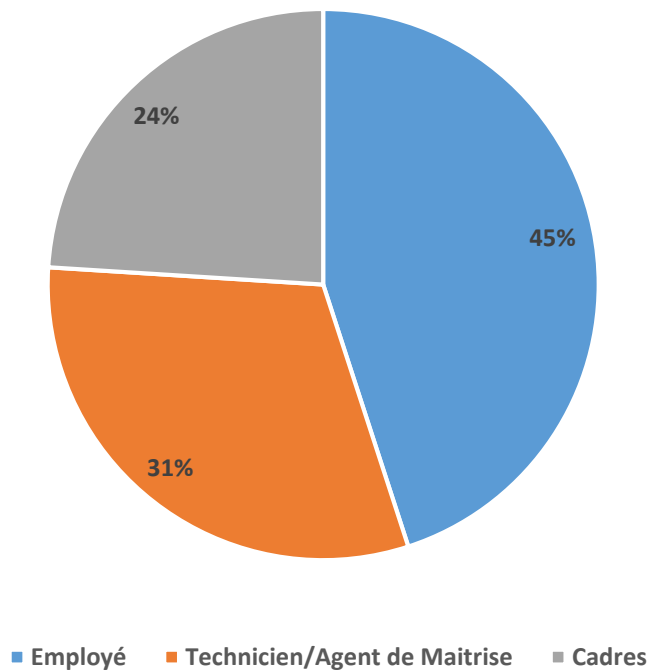




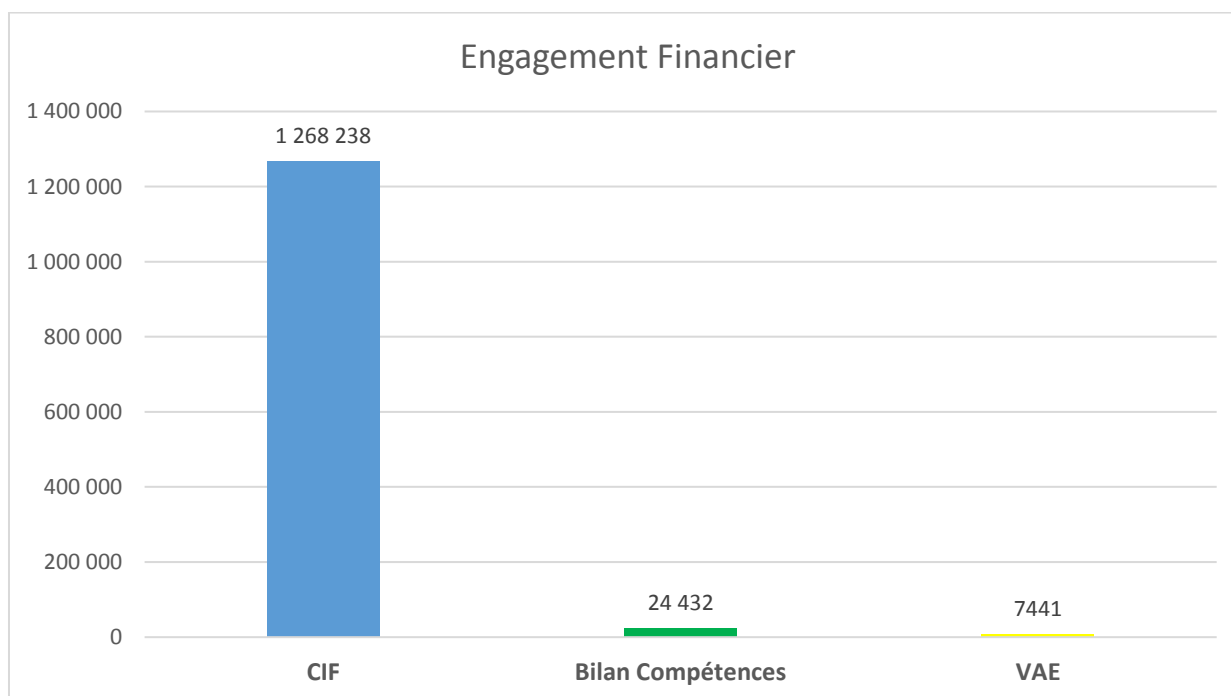
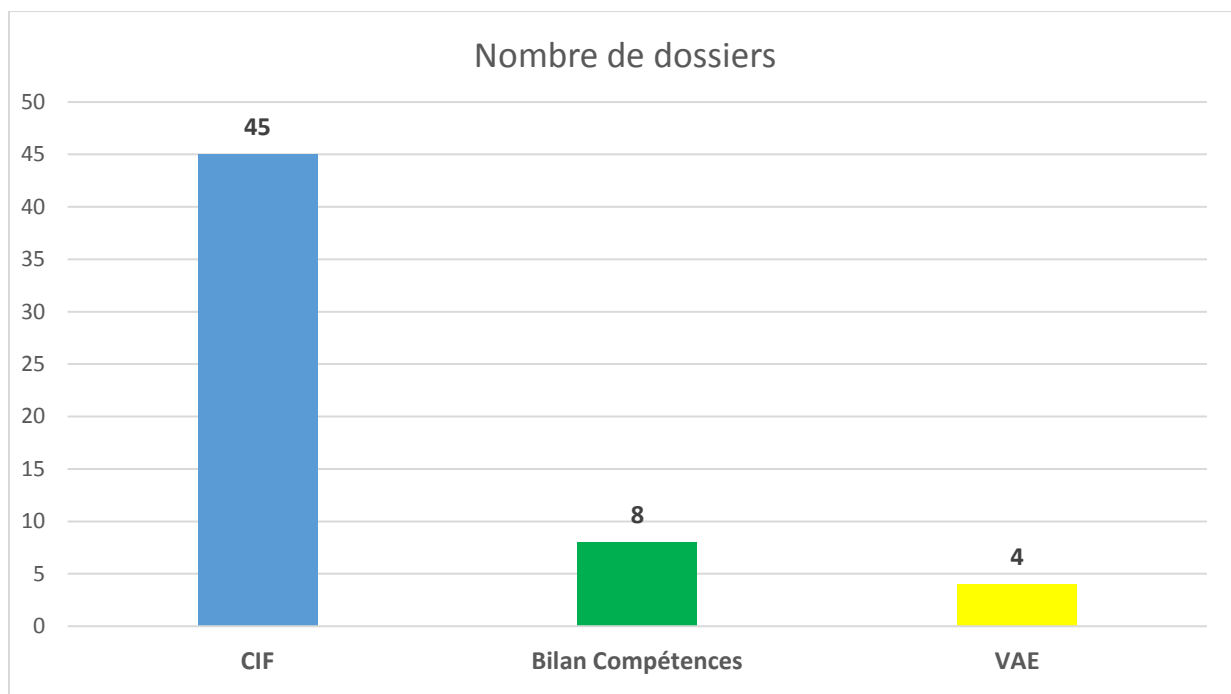
Nombre dossiers par Région (lieu habitation salarié)



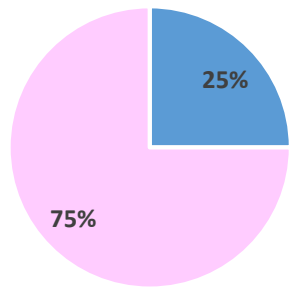
Répartition par CSP



## DISPOSITIFS CDD

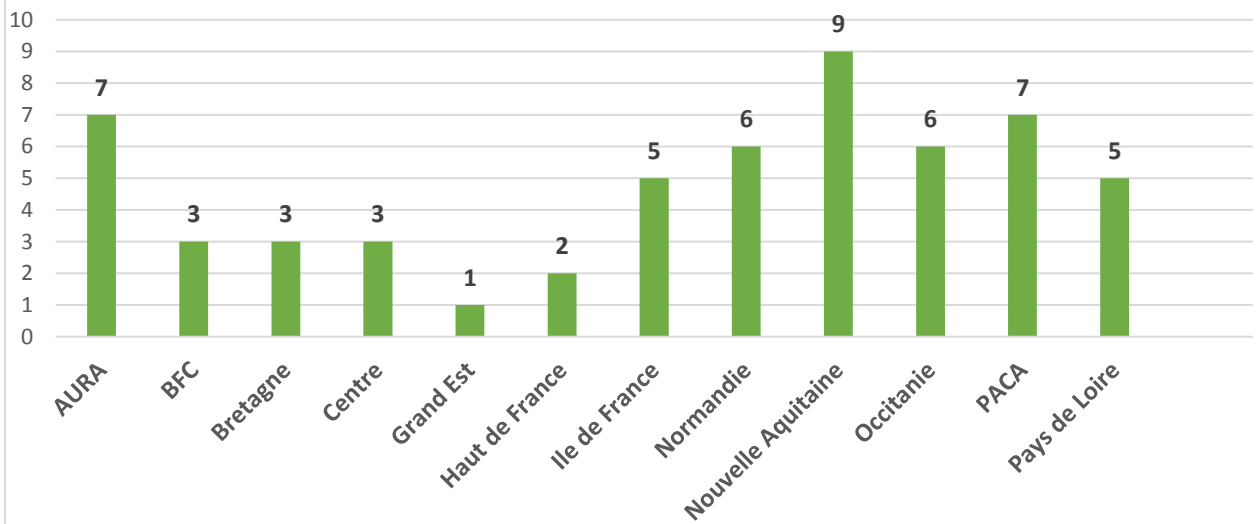


### Repartition par sexe

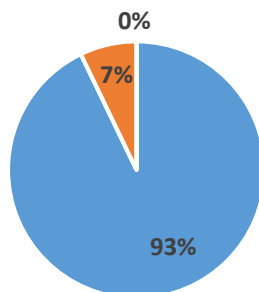


■ Hommes ■ Femmes

### Nbre de dossiers par Région (lieu habitation salarié)



### Repartition par CSP



■ Employé ■ Technicien/Agent de Maitrise ■ Cadres

# 3. RESSOURCES ET BUDGET FONCTIONNEMENT

## RESSOURCES : COLLECTE

Depuis 2016, suite à la réforme, les contributions CIF (CDI et CDD) ne sont pas collectées directement par notre OPACIF, mais récupérées via les OPCA qui ont perçu ces contributions des entreprises.

L'AGECIF CAMA a mis en place avec les 4 OPCA concernés (AGEFOS PME, FAFSEA, OPCABAIA, OPCALIA) une convention de partenariat fixant les modalités de ce reversement des collectes CIF CDI et CDD.

### **Collecte 2018 (perçue sur les masses salariales brutes 2017)**

Le montant de la collecte perçue en 2018 (calculé sur les MSB de l'année 2017) est de 10 140 147 Euros réparti de la manière suivante :

8 829 283 pour la collecte CDI

1 310 864 pour la collecte CDD

Pour information, le montant prévisionnel de la collecte perçue en 2019 (calculé sur les MSB de l'année 2018) est de 10 326 046 Euros au total (9 077 126 euros au titre du CIF CDI, et 1 248 920 euros au titre du CIF CDD).

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement utilisé en 2018 s'élève à 709 k€

Il se répartit de la façon suivante :

Pour les frais d'accueil et d'information = 208 k€

Pour les frais de conseil et d'accompagnement = 213 k€

Pour les frais de gestion administrative = 237 k€

Pour le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de restauration paritarisme = 16 k€

Pour le remboursement des frais engagés pour s'assurer de la qualité des formations dispensées = 35 k€



# 4. QUELQUES ACTIONS EN 2018

Plusieurs actions importantes dans la vie de notre structure ont été initiées précédemment et poursuivies en 2018 :

## Digitalisation

Dans le cadre de travaux avec la communauté Fongesoft, le projet dématérialisation pour notre structure a été initié en 2017 et poursuivi en 2018.

Ainsi depuis 2017, un espace bénéficiaire est donc désormais disponible (inscription et connexion via notre site internet). Cet espace a permis notamment aux bénéficiaires de nos services de remplir toutes les données les concernant et de les modifier si nécessaire, de consulter leur dossier, d'avoir la réponse de la commission d'examen des dossiers le jour même, ou encore de déposer des documents et pièces complémentaires sur leur espace.

Ce travail a été poursuivi en 2018 avec la mise en ligne des espaces entreprises adhérentes, puis organismes de formation (connexion également via notre site internet) qui ont permis à nos adhérents et partenaires de consulter tous leurs dossiers, d'avoir également les résultats des commissions le jour même, de voir et télécharger les règlements effectués par l'AGECIF CAMA, ou encore de déposer des dossiers et pièces complémentaires sur leur espace.

## Qualité et Enquêtes de satisfaction

En 2018, dans le cadre du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixant les critères qui permettent aux financeurs de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'AGECIF CAMA a donc poursuivi la publication du catalogue des organismes de formation référencés, mis à jour régulièrement (après chaque commission).

Pour information, l'AGECIF CAMA est membre du GIE DATADOCK. Pour rappel, DATADOCK est un entrepôt de données permettant aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la loi.

De plus, dans le cadre de travaux communs avec la communauté Ordesoft, des enquêtes qualitatives auprès des bénéficiaires des formations CIF et FHTT (en début de parcours et post formation) et des bilans de compétences sont mises en place et automatisées via nos SI.

Les éléments importants de ces enquêtes 2018 concernant les CIF CDI sont les suivants :

- 100% des répondants ont trouvé que le niveau et le contenu de la formation ont répondu à leurs attentes
- 92% des répondants ont obtenu la certification
- 100% des répondants ont trouvé que la formation leur avait permis d'obtenir les compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet professionnel
- 63% des répondants ont mis en œuvre leur nouveau projet professionnel à la fin de la formation

En 2018, le même process a également été mis en œuvre pour des enquêtes qualitatives automatisées post contact CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) avec un de nos conseillers.

Toutes ces enquêtes qualité permettent donc d'avoir des résultats, de les analyser, ce qui peut déboucher ainsi sur des actions correctives si nécessaire.

## CEP

L'équipe AGECEF CAMA a poursuivi son activité concernant le conseil en évolution professionnelle, en assurant écoute et réactivité suite aux demandes et besoins exprimés par les salariés de nos adhérents.

Les conseillers de l'AGECEF CAMA ont continué à suivre en 2018 des actions de professionnalisation dans le cadre de ces services CEP, avec notamment fin 2018 l'acquisition d'un outil (Transférance) permettant l'identification des compétences des bénéficiaires et la transférabilité vers d'autres métiers.

Comme évoqué précédemment, des enquêtes qualitatives post services CEP sont également envoyées automatiquement, permettant le cas échéant d'adapter nos services et nos prestations.

Des réunions d'informations collectives sont mises en place avec la possibilité, sur demande d'adhérents, de les délocaliser dans différentes régions sur tout le territoire.

# 5. REFORME ET ANNEE 2019

## CONTEXTE DE LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément réformé la formation professionnelle dans notre pays.

Ainsi, la loi et les différents décrets d'application impactent et modifient notamment des dispositifs de formation ou d'accompagnement pour les salariés.

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est monétisé en 2019 (plafond de 5000 euros par salarié, et de 500 euros par an), une application mobile permettra au bénéficiaire, à l'automne 2019, de consulter l'offre de formation éligible et de procéder à un achat direct de formation en mobilisant son CPF.

Des dispositifs de formation et d'accompagnement, tels que le CIF, FHTT, congés bilan de compétences ou congés VAE, jusqu'ici gérés et financés par les OPACIF, sont donc supprimés par cette loi du 5 septembre 2018 (Bilan de compétences et VAE seront finançables par le salarié au titre de son CPF).

La réforme met en œuvre le CPF de transition professionnelle pour les formations dans le cadre d'un projet de reconversion, dispositif qui prend le relais du CIF.

Le compte personnel de formation de transition professionnelle est géré et pris en charge par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) qui analyse le projet du salarié et décide ou non de le financer (en 2019 ce sont les Fongecif de chaque région qui assurent ces missions de gestion et prise en charge des projets de transition professionnelle).

Le conseil en évolution professionnelle (CEP), qui a vu le jour par la loi du 5 mars 2014, est renforcé, avec notamment un financement identifié dans le nouveau circuit de collecte des contributions. Pour les bénéficiaires, ce service reste gratuit et universel, et est un véritable appui pour être informé, orienté, accompagné dans la construction de leur projet. Un appel d'offre pour le marché CEP salariés va être lancé à la fin du premier semestre 2019, et des opérateurs régionaux pour le CEP vont donc être sélectionnés d'ici le 31 décembre 2019.



## AGECIF CAMA en 2019

L'AGECIF CAMA, OPACIF du Crédit Agricole et de la Mutualité Agricole, ne va donc plus engager de nouveaux dossiers à compter de 2019.

-En 2019, L'AGECIF CAMA va continuer à gérer et financer tous les dossiers (CIF, FHTT, congés bilans de compétences, congés VAE) engagés avant le 31 Décembre 2018.

-L'AGECIF CAMA reste en 2019 l'opérateur CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) pour tous les salariés de ses adhérents (Crédit Agricole, Groupama et MSA). L'AGECIF CAMA, accueille, informe, oriente et accompagne les salariés dans leur projet d'évolution professionnelle.

-L'AGECIF CAMA reste en appui de tous les adhérents concernant l'actualité de la réforme de la formation professionnelle, les modifications et les évolutions de dispositifs, de financements.